

## DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 2 MAI 2019

PARTICIPANTS	<ul> <li>DESMARETZ Philippe – chef d'unité de l'atelier d'urbanisme à la DDT</li> <li>VIGNAUD Nathalie – technicienne aménagement, Direction des Routes du Département</li> <li>VALANTIN Jean-Luc – adjoint à l'urbanisme, Ruelle sur Touvre</li> <li>PEYRONNET Yannick – adjoint aux finances, Ruelle sur Touvre</li> <li>BERTHELON Saskia – DGS, Ruelle sur Touvre</li> <li>BOUQUETY Marie-Noelle – DGA services techniques, Ruelle sur Touvre</li> <li>LEREBOURG Léo –responsable aménagement, SPL GAMA</li> <li>VERA Bernard – responsable du service planification, GrandAngoulême</li> <li>LANCUENTRE Sylvie – service planification, GrandAngoulême</li> <li>ROULAUD Johanna – service planification, GrandAngoulême</li> </ul>
EXCUSÉS	<ul> <li>VEAUX Roland – Vice-Président de GrandAngoulême</li> <li>TRICOCHE Michel, Maire de Ruelle sur Touvre</li> <li>CHARPENTIER Frédéric – CCI Charente</li> </ul>

**M.VERA** débute la réunion en précisant qu'une première réunion d'examen conjoint a été organisée le 9 avril 2019 mais qu'aucune personne publique associée n'a pu être présente, et que la DDT a fait part de documents absents au dossier, tel que l'étude paysagère permettant de déroger à l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Cet élément manquant, ainsi que des compléments sur le site de Maine Gagnaud et sur le projet envisagé ont été transmis aux personnes publiques associées en même temps que l'invitation à cette nouvelle réunion d'examen conjoint.

Le dossier étant connu de tous, et le site ne faisant pas l'objet d'enjeux environnementaux, il est précisé par **Mme LANCUENTRE**, avant de laisser la parole aux personnes présentes, que :

- l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur ce dossier ;
- l'enquête publique est programmée du 3 juin au 3 juillet 2019.

La parole est laissée aux personnes présentes, et en premier lieu à **M.DESMARETZ**, qui indique que l'avis de la DDT sur ce projet est favorable mais assorti de deux réserves :

- l'une sur le déplacement de l'Intermarché présent sur la commune, qui joue actuellement un rôle de commerce de proximité; sa délocalisation sur le site de Maine Gagnaud risque de déstabiliser les commerces de proximité présents sur les communes voisines (L'Isle d'Espagnac ou Magnac-sur-Touvre). Il conviendra également d'être très attentif à l'impact visuel et paysager de l'implantation d'un tel bâtiment, qui sera situé sur la partie la plus haute de ce secteur d'aménagement, mais en contrebas de la RD 1000 et de la zone d'activité de l'Isle d'Espagnac;
- l'autre sur la pertinence du choix d'implantation des 28 logements sociaux sur ce secteur portés par LOGELIA, à proximité immédiate de la RD1000; il conviendra d'être particulièrement vigilant au niveau du projet architectural de ces logements pour apporter des solutions efficaces aux nuisances (bruit et pollutions) provoquées par la proximité de la route départementale classée à grande circulation.

Il précise également que l'intérêt général du projet n'est pas démontré sur l'intégralité de l'aménagement du site et mériterait des compléments.

Mme BERTHELON apporte des précisions sur ces deux réserves.

En ce qui concerne les fonctions actuelles et futures de l'Intermarché, le groupe Intermarché est très impliqué dans le tissu local et le maintien du commerce de proximité. Le supermarché n'a actuellement pas d'incidence sur le commerce de centre-ville de la commune de Ruelle sur Touvre, le Spar situé également dans le centre fonctionnant très bien.

L'Intermarché n'est pas ouvert le dimanche matin (il n'y a donc pas de concurrence avec le marché), fait office de dépôt de pain mais n'effectue pas de réapprovisionnement dans la journée pour ne pas concurrencer le boulanger et vend des produits locaux. Sa clientèle est principalement ruelloise.

La nouvelle implantation n'engendrera pas la création de nouvelles activités, cela a été clairement acté entre la mairie et le directeur d'Intermarché (type fleuriste dans la galerie marchande du supermarché). De plus, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le secteur de Maine Gagnaud est identifié comme une centralité future, compte tenu de ces aménagements et équipements à venir (supermarché, équipements publics et habitat).

Elle ajoute que toutes les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont respectées (surface, activités..).

Concernant l'impact visuel que pourraient avoir les projets à venir sur cette zone d'aménagement, l'urbanisation de ces dernières années impacte déjà fortement le paysage, notamment l'espace Carat qui est visible de tous les coteaux de Ruelle sur Touvre, tout comme le bâtiment de la MSA. Le secteur de Maine Gagnaud se situe en contrebas de l'espace Carat, l'impact visuel sera atténué.

La bande d'inconstructibilité est réduite à 30 mètres pour l'implantation du supermarché, mais elle est de 50 mètres ensuite, pour ce qui est de l'implantation des logements sociaux. De plus, l'installation de la grande surface commerciale est indispensable à la réalisation de l'opération dans son ensemble car le terrain appartient à la commune, et sa vente va permettre de financer les voiries et réseaux divers, et ainsi équilibrer une opération d'intérêt général recouvrant des équipements publics et des logements. La commune a beaucoup insisté auprès d'Intermarché sur l'importance de l'insertion du futur bâtiment dans son environnement, l'équilibre commercial, la réalisation d'une barrière végétale, etc...

Mme BOUQUETY complète ces propos en précisant que le projet consiste à créer un nouveau quartier qui prend en compte toutes les dimensions de l'aménagement et l'intégration avec le tissu urbain existant : il est prévu la réalisation de nombreux espaces verts, notamment à proximité de l'EHPAD, le développement des déplacements doux vers les quartiers résidentiels au Nord et entre les futures structures, la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle mais également intergénérationnelle.

**Mme BERTHELON** ajoute que la commune développe également sur le site la mise en place de jardins et d'espaces publics partagés.

**M.DESMARETZ** s'interroge sur l'emplacement de l'EHPAD dans ce schéma d'ensemble et plus spécifiquement sur l'intégration de ses résidents à la vie du secteur ; Mme **BERTHELON** lui précise que les espaces publics sont étudiés pour que l'EHPAD puisse en bénéficier également, tout comme les publics plus jeunes pour lesquels des jeux sont prévus dans une démarche intégrée à la conception des espaces publics.

Mme BOUQUETY précise qu'un bureau d'études travaille actuellement sur les mobilités actuelles et futures à Ruelle et intègre l'organisation de ce futur quartier pour envisager les connexions entre ce quartier et l'existant, afin de permettre le cheminement entre ce secteur et le centre-ville, mais également de développer les cheminements permettant de le relier entre autre avec la commune de Magnac-sur-Touvre et le Bois des Geais.

Mme VIGNAUD indique que le Département est propriétaire de l'intégralité de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de la 2x2 voies, et que les aménagements liés à l'atténuation des nuisances sonores, (merlons) sont déjà réalisés. Il convient que l'étude dérogatoire se réfère à l'axe du projet de la 2x2 voies et non pas à l'axe de la RD1000 existante.

Mme BOUQUETY et M.VERA confirment que c'est bien l'axe du projet qui a été pris en compte dans le zonage, et que l'étude paysagère a été actualisée exceptés les plans de coupe. Cette modification sera réalisée dans le dossier d'approbation de la procédure.

**M.DESMARETZ** précise que ces modifications devront également être prises en compte dans l'étude présente dans le dossier du PLUi.

Mme VIGNAUD rappelle la nécessité de maintenir une contre-allée pour assurer l'entretien du merlon. Mme BOUQUETY confirme qu'une allée de 5 mètres en pied de merlon sera réalisée et maintenue pour permettre au Département cet entretien, et que tous les opérateurs et acteurs concernés par les projets situés sur cette frange du site en sont informés.

Mme VIGNAUD précise qu'aucun merlon supplémentaire ne sera réalisé par le Département, notamment sur la partie Est du site qui en est actuellement dépourvu. Les logements ne seront pas implantés sur cette extrémité, qui est d'ailleurs reclassé en zone agricole dans le cadre du PLUi arrêté.

Elle précise que le classement de la RD1000 en infrastructure à grande circulation est dû au nombre de véhicules journaliers, et que la carte des bruits des grandes infrastructures a été mise à jour par arrêté préfectoral du 28 juin 2018 et les niveaux sonores définis par rapport au bord de la voie et non en prenant en compte l'axe de cette dernière.

Avant de conclure cette réunion, **M. DESMARETZ** exprime le souhait d'associer les services de la DDT à l'instruction des permis d'aménager et permis de construire qui seront déposés dans le cadre de ces projets, bien que l'instruction soit de la compétence de GrandAngoulême, afin d'avoir l'opportunité de se prononcer sur les projets architecturaux des bâtiments de l'Intermarché et des logements sociaux notamment. Les élus de Ruelle sont favorables à cet échange.